

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine Direction du Patrimoine Culturel Monsieur Thierry WAUTERS Directeur Mont des Arts, 10-13 B - 1000 BRUXELLES

V/Réf.: 2146-0015 (dossier traité par Aurélie Wantier) N/Réf.: GM/KKB20050_690_PROT_Pantheon_1

Annexe:/

Bruxelles, le 16/05/2022

<u>Objet</u>: <u>KOEKELBERG</u>. Avenue du Panthéon 1 – avenue de la Liberté 2 à Koekelberg. Proposition de classement comme monument de l'ancienne maison d'Oscar Bossaert et son jardin

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 29/03/2022, reçu le 21/04/2022, et conformément à l'article 222§3 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire, nous vous communiquons *l'avis favorable* formulé par notre Assemblée en sa séance du 11/05/2022.

Par son arrêté du 6 mai 2021, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a entamé la procédure de classement comme monument de la totalité de l'ancienne maison d'Oscar Bossaert et son jardin sis avenue du Panthéon 1 – avenue de la Liberté 2 à Koekelberg.

La villa a été construite en 1930, pour Oscar Bossaert (1887-1956), figure majeure dans l'histoire de Koekelberg qui fut, à la suite de son père, bourgmestre de la commune de 1926 à 1956 et administrateur de la biscuiterie- chocolaterie Victoria et du Foyer koekelbergeois.

Les plans de la villa ont été dressés par l'architecte Albert Callewaert qui réalise l'essentiel de sa carrière à Bruxelles avec une œuvre marquée par le style Art Déco.

La maison d'Oscar Bossaert constitue un témoin remarquable et particulièrement représentatif du style Art Déco à Bruxelles, tel qu'interprété par Albert Callewaert. Son style est comparable à celui du stade Joseph Marien dont l'architecte dessina les plans en 1922 (classé le 11/02/2010) : usage abondant de la pierre blanche,



©urban.brussels

lucarnes massives. En 1929, Callewaert réalise un immeuble à appartements (avenue de l'Armée 132-136) et une maison (avenue Nestor Plissart 12) à Etterbeek dont les façades présentent des motifs triangulaires (frise, encadrements des baies, caisses de volets) semblables à ceux de la maison d'Oscar Bossaert. Les motifs triangulaires apparaissent tel un leitmotiv faisant la liaison entre les façades et toutes les pièces prestigieuses de la maison, jusqu'à la salle de bain « parentale ».

La villa, qui se trouve dans un excellent état de conservation, présente l'originalité d'avoir conservé un remarquable ensemble décoratif intérieur réalisé par Charles Stepman (1891-1964). Sculpteur-décorateur koekelbergeois issu de l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles, il est l'auteur de nombreuses ornementations d'intérieurs bruxellois et plusieurs de ses œuvres ornent des édifices



communaux, comme le bas-relief en bronze au home Jourdan ou le bas-relief de l'ancien bourgmestre Oscar Bossaert à l'école Swartenbroeks. Il signe également des monuments aux morts à l'issue des deux guerres mondiales.

L'intérieur de la maison se caractérise par l'emploi de matériaux nobles et de grande qualité, dans le plus pur esprit du style Art Déco : mélange harmonieux et élégant de diverses essences de bois, divers marbres et ferronneries. Fait assez rare, la villa conserve son mobilier de cuisine d'origine, tout comme celui des salles de bain, des éléments qui participent à la valeur exceptionnelle de cette villa, témoin du mode de vie bourgeois durant l'entre-deux-guerres.



Le jardin se compose d'une pelouse cernée d'arbres le long des avenues de la Liberté et du Panthéon, parcourue par des sentiers au tracé géométrique. Malgré la récente amputation d'une partie de sa superficie, du côté de l'avenue de la Liberté, la partie préservée du jardin a conservé son aménagement d'origine avec ses sentiers traversant la pelouse. Les arbres constituent un véritable écrin de verdure pour la maison, et assurent une continuité paysagère avec le parc Elisabeth tout proche.

Durant l'enquête ni le propriétaire, ni le Collège des Bourgmestre et Echevins de commune de Koekelberg n'ont formulé de remarques. L'intérêt patrimonial de la maison a par ailleurs pu être confirmé lors d'une visite sur place, le 28/03/2022, en présence de la DPC et de la CRMS.

En conclusion, la Commission confirme l'intérêt patrimonial du bien, tel que démontré dans la motivation jointe en annexe de l'arrêté autorisant l'ouverture d'enquête, et elle rend un avis favorable sur le classement de la totalité de la maison et de son jardin comme monument. Elle demande de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Secrétaire-adjointe

C. FRISQUE Président

c.c. à : awantier@urban.brussels; hlelievre@urban.brussels; lleirens@urban.brussels; protection@urban.brussels; mbadard@urban.brussels; crms@urban.brussels; sthielen@gov.brussels; wstevens@gov.brussels